

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .51 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 26 Juin,

En exercice : 25

De Présents : 23

De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu extraordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDTTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. HERAUD Jean-François donne procuration à M. BUCAIONI Claude
M. FRELIER Laurent donne procuration à M. BRUN Fernand

Etaient absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme AURIOL Anne ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

ACQUISITION DE LA PARCELLE A 748 AU CARRY

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la parcelle A 748 située au Carry accolées aux parcelles communales A 900-904 est en vente et présente un intérêt pour la commune car elle est grevée par l'emplacement réservé n°4 pour l'extension du Cimetière. Elle est située en zone Nr.

La superficie de cette parcelle est de 1620 m². Elle sera accessible par le Cimetière.

La parcelle non bâties AC 748 est propriété en indivision de Mesdames FABRE Julia et Mme MIGLIORE Daniele.

A la suite de pourparlers avec les propriétaires, un prix d'acquisition a été fixé à 3 000€.
Compte tenu du fait que le prix de vente projeté est inférieur à 180 000 €, un avis des domaines ne peut être délivré.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

S'agissant d'une vente à l'amiable, et conformément à l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour :

- procéder à l'acquisition de la parcelle au prix maximum de 3 000 €
- l'autoriser à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU le Code général des collectivités territoriales,
ET APRES avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'ACQUERIR la parcelle A 748 pour un prix maximum de 3 000€.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à réaliser les actes nécessaires au bon déroulement de cette opération et faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles susmentionnées.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

Pour	25 – Unanimité
Contre	0
Abstention	0

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

